

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Remise gracieuse pour une participation familiale concernant des prestations péri scolaires municipales

Rapporteur : Philippe Laurent

Par courrier en date du 7 novembre 2013, le trésorier principal transmettait la demande d'une assistante sociale concernant une dette de prestations municipales.

La débitrice était bénéficiaire du minima social « Revenu de Solidarité Active ». Le juge de l'exécution venait de conférer force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France. La procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concerne les personnes dont l'endettement est trop important pour pouvoir être réglé par des mesures de redressement ordinaires. Elle s'adresse aux personnes qui ne possèdent pas de biens susceptibles d'être vendus pour rembourser leurs dettes. Cette mesure prenait effet à compter du 16 mai 2013. Madame est décédée le 6 juillet 2013. Les factures dues entre le 16 mai et le 6 juillet 2013 pour son fils mineur, qui a fréquenté les services scolaires municipaux, sont restées impayées.

Compte tenu de la situation exposée, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la remise gracieuse de 138,36 € pour la participation familiale qui reste due.